

FISHERY AND AQUACULTURE COUNTRY PROFILES	Food and Agriculture Organization of the United Nations	FID/CP/BFA  Avril 2008
PROFILS DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE PAR PAYS	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	
PERFILES SOBRE LA PESCA Y LA ACUICULTURA POR PAÍSES	Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación	

VUE GÉNÉRALE DU SECTEUR DES PÊCHES NATIONAL

BURKINA FASO

1. DONNÉES ÉCONOMIQUES ET GÉOGRAPHIQUES GÉNÉRALES

Superficie du pays	274 000 km ²
Superficie totale des eaux dans lesquelles est pratiquée la pêche	200 000 ha (en période de crues)
Population (2006)	13,6 millions
PIB au prix d'acquisition (2006)	6,2 milliards d'USD
PIB par habitant (2006)	460 USD
PIB agricole (2000)	33,9 % du PIB

2. DONNÉES RELATIVES AUX PÊCHES (2003)

	Production	Importations	Exportations	Offre totale	Offre par habitant
	en tonnes de poids vif				kg/an
Poisson destiné à la consommation humaine	9 005	8 733	0	17 738	1,4
Poisson destiné à la consommation animale et à d'autres fins	0	0	0	0	

Nombre d'emplois (2005)	
1) Secteur primaire (aquaculture comprise)	8 500 pêcheurs 4500 semi-professionnels 2000 occasionnels
2) Secteur secondaire	3 000
Valeur brute de la production halieutique (2005)	9 710 586 d'USD
Commerce (2005)	
Valeur des importations	2 771 000 d'USD
Valeur des exportations	0 USD

3. STRUCTURE DU SECTEUR HALIEUTIQUE

3.1 Secteur général des pêches

Le secteur des ressources halieutiques comprend deux sous-secteurs, à savoir le sous-secteur de la pêche de capture où l'homme déploie son ingéniosité pour capturer des ressources naturelles sauvages et celui de l'aquaculture où l'homme s'attèle à améliorer la croissance des ressources aquatiques en captivité.

3.2 Le sous-secteur de la pêche de capture

La pêche au Burkina Faso est restée longtemps marquée par la coexistence de deux modes de pêche: la pêche coutumière qui était organisée sous l'égide des chefs de terre, gardiens des génies de l'eau, qui répondait à des exigences sacrificielles, et la pêche de subsistance qui visait essentiellement la satisfaction des besoins d'autoconsommation des communautés riveraines en protéines de poisson. Bien qu'il subsiste encore quelques pratiques de pêche coutumière, la pêche artisanale ou pêche commerciale s'est progressivement développée avec notamment l'accroissement des possibilités de pêche consécutif à la construction de retenues d'eau à travers l'ensemble du territoire national.

Le sous-secteur de la pêche artisanale se caractérise par sa faible productivité et la prédominance de modes d'exploitation rudimentaires. Cependant, depuis quelques années, le souci de production et de conservation des ressources halieutiques caractérise les systèmes de gestion en vigueur au Burkina Faso. Il se traduit par:

- l'érection de grandes pêcheries (supérieures à 5 000 ha) en périmètres aquacoles d'intérêt économique (PAIE). Ils bénéficient d'une gestion spéciale fondée sur la cogestion des ressources entre l'État et les communautés riveraines de base;
- la promotion des concessions de petites et moyennes pêcheries visant une forte responsabilisation des personnes morales ou physiques pour l'exploitation des ressources halieutiques;
- la régionalisation du droit d'accès aux pêcheries;
- la régulation de l'exploitation piscicole des zones de chasse protégées.

La productivité piscicole naturelle des plans d'eau est en baisse continue attribuable aux effets conjugués de la surpêche et de la dégradation des biotopes liée aux activités anthropiques dans les bassins versants.

La production piscicole réalisée serait d'environ 8 500 tonnes par an en 2005 et 9 500 en 2006, consommées quasi-totalement à l'intérieur du pays et contribuant de ce fait à l'amélioration de l'alimentation des populations, surtout celles riveraines des plans d'eau.

3.2.1 Sites de débarquement

Le Burkina Faso est un pays sahélien, sans façade maritime, disposant d'un potentiel en eaux de surface estimé à plus de 200 000 hectares (en saison hivernale) et 50 000 ha environ (en période d'étiage). Les principaux supports de la production piscicole sont:

- es retenues d'eau: Elles représentent 73 pour cent des superficies en eau. Le Burkina Faso compte plus de 2 000 barrages dont environ 450 sont pérennes et propices à la production piscicole. Les plus grands supports de la production de poisson d'intérêt national sont les grands barrages (selon la classification du Comité international des grands barrages) construits à partir des années 80 pour la production hydro-agricole et/ou hydro-électrique avec des superficies variant entre 7 000 et 25 500 ha. Il s'agit des lacs de barrage de Bagré (25 000 ha), de Kompienga (20 000 ha), du Sourou/Léry (10 000 ha), de Kanazoé (8 000 ha) et de Ziga (7 000 ha). Ces retenues fournissent à elles seules près de la moitié de la production intérieure de poisson;
- les cours d'eau: Ils fournissent 27 pour cent du potentiel et comprennent les fleuves et les rivières (intermittents pour la plupart) permettant la création temporaire d'écosystèmes aquatiques très productifs. Ce sont principalement les fleuves Mouhoun, Nakanbé, Nazinon et les rivières Pendjari, Comoé, Léraba, Béli, Faga, Goroual, Sirba et Tapoa.

3.2.2 Moyens de production

Deux moyens essentiels de production interviennent dans l'exploitation des ressources halieutiques du Burkina Faso; il s'agit d'une part des engins de pêche et d'autre part des embarcations. Ces moyens de capture répondent à des objectifs de production qui se situent à trois niveaux, à savoir: la pêche commerciale qui est sous-tendue par des besoins économiques, la pêche sportive qui répond à des besoins de loisir, de détente et de récréation, et la pêche coutumière liée aux usages et coutumes des terroirs riverains.

Les engins

Les techniques de pêche artisanale font appel aussi bien aux engins actifs que passifs. Les engins passifs sont constitués par le filet maillant ou le filet dormant et la palangre, tandis que les engins actifs sont représentés par le filet épervier.

Les engins passifs

Le filet maillant est constitué d'une pièce de filet rectangulaire appelée nappe en mono ou multi filament fixée à deux cordes appelées ralingues. La ralingue supérieure ou ralingue de flot comporte des flotteurs. La pêche au filet maillant ne demande pas, en général, une participation active permanente du pêcheur au travail: c'est donc un engin de pêche passif. Un filet maillant peut être fixe, c'est-à-dire calé sur le fond. Il peut aussi être dans la colonne d'eau, on parle alors de filet semi-pélagique ou dérivant, de sorte que l'engin dérive avec les courants d'eau occasionnés par les mouvements du vent. Cette technique de pêche est la plus utilisée dans le pays, notamment dans les grandes et moyennes pêcheries.

La palangre est un engin dormant mouillé sur le fond ou en pleine eau. La palangre se compose:

- d'une corde appelée ligne principale ou ligne mère;
- d'avançons: ils sont constitués de fils et sont rattachés à la ligne principale. Les avançons constituent les lignes secondaires;

- d'hameçons: ce sont des dispositifs chargés d'attirer le poisson par l'appât (vivant, mort, artificiel) qu'ils portent et de le retenir lorsqu'il y a mordu. Les hameçons sont souvent des pointes métalliques en acier.

Les pêcheurs utilisent le plus souvent des palangres dont la distance entre deux avançons consécutifs est inférieure à 50 cm.

La palangre peut être fixe, c'est-à-dire calée sur le fond pour capturer des poissons de fond (démersaux) par exemple *Chrysichthys maurus*, *Synodontis schall*.

La palangre peut aussi être dérivante, c'est-à-dire placée de telle sorte qu'aucune partie de la ligne n'entre en contact avec le fond; dans ce cas, elle sert à pêcher les espèces pélagiques.

Les engins actifs

Les engins actifs comprennent essentiellement le filet épervier. C'est l'engin de pêche actif couramment employé et autorisé par la législation en vigueur. Le filet épervier est un engin conique comportant des lests à la base que le pêcheur lance de façon à déployer une poche qui coiffe les poissons. Moins coûteux que le filet maillant, l'épervier est l'engin le plus adapté pour l'exploitation des stocks littoraux. Son emploi nécessite une participation constante du pêcheur et est pratiqué avec ou sans pirogue. En plus des filets éperviers on retiendra d'autres outils sporadiquement utilisés par les populations comme les paniers, les épuisettes, les harpons et les nasses. Ces dernières sont surtout employées dans la partie ouest du Burkina Faso et sont généralement maniées par les femmes et les enfants.

Autres techniques de pêche - La pêche sportive et de loisir

La pêche sportive se définit comme étant une pêche dont le but premier visé est le recueillement, le repos et le loisir. Plusieurs techniques de pêche peuvent être employées à cet effet mais la plus fréquemment rencontrée au Burkina Faso est la pêche à la ligne ou à la canne. L'absence de statistiques fiables ne permet cependant pas d'estimer l'importance de la pratique de cette technique de pêche. On sait, toutefois, que les personnes qui s'adonnent à cette activité sont de plusieurs catégories sociales où on y rencontre aussi bien des jeunes et des enfants que des personnes âgées.

Au-delà de l'aspect loisir, la pêche à la ligne revêt un intérêt alimentaire important pour ceux qui la pratiquent puisque les captures sont généralement de tailles plus importantes que celles des engins ordinaires et sont exclusivement autoconsommées. Elle participe ainsi à l'amélioration de la ration alimentaire des populations et en particulier des enfants, plus nombreux à la pratiquer. Contrairement aux méthodes ordinaires de pêche pratiquées dans les barrages, la pêche sportive présente l'avantage de ne pas exercer d'effets néfastes sur les stocks de poisson vivant dans l'eau.

Les embarcations

Dans la plupart des pêcheries du Burkina Faso, les pêcheurs utilisent des pirogues en planches clouées et non motorisées.

3.2.3 Principales ressources

Les ressources halieutiques correspondent à l'ensemble des ressources aquatiques exploitables par la pêche et l'aquaculture. Elles comprennent donc les poissons, les grenouilles, les moules, les crabes, les crevettes, etc. Parmi les ressources, les poissons en particulier, font l'objet d'une exploitation organisée, soutenue et légiférée par la réglementation en vigueur. On estime à 95 pour cent le taux d'exploitation des ressources piscicoles.

3.2.5 Méthodes de gestion des principales pêcheries

3.2.5.1 Objectifs poursuivis et stratégie de mise en œuvre

Les objectifs généraux poursuivis par le Burkina Faso dans le domaine des ressources halieutiques sont d'accroître et de diversifier durablement la production halieutique et de contribuer à l'amélioration des revenus des communautés de pêcheurs.

Cet objectif se réalisera à travers: (i) l'accroissement de la production halieutique par les pêches de capture (relecture et/ou élaboration de plans d'aménagement participatifs des ressources halieutiques des grandes et moyennes pêcheries; création de centres de dépôt et d'approvisionnement en matériel et intrants de pêche; mise en place d'un dispositif national de statistiques et d'informations sur la pêche; (ii) l'accroissement et la diversification de la production aquacole (facilitation de l'accès des producteurs aux technologies de production adaptées; promotion des systèmes de production aquacole durables, économiquement viables et garantissant l'intégrité des supports de production qui sont les plans d'eau et les écosystèmes aquatiques; promotion de la consommation de produits halieutiques de qualité); (iii) le renforcement des capacités des acteurs essentiellement par le biais de l'organisation et de la formation.

3.2.5.2 Mesures de régulation de l'accès aux ressources

Elles sont définies par la Loi n° 006/97/ADP du 31/01/97 portant Code forestier au Burkina Faso qui distingue quatre (4) régimes de pêche:

- le régime de libre accès aux pêcheries, conditionné par la détention d'un permis de pêche;
- le régime de la concession de pêche applicable aux petites et moyennes pêcheries;
- le régime de cogestion pour les pêcheries ayant une superficie minimale de 5 000 ha en période d'étiage;
- le régime d'accès, dans les zones de chasse protégées, conditionné par la détention d'une licence de pêche.

3.2.5.3 Mesures d'aménagement piscicole

Elles sont consignées dans la Loi n° 006/97/ADP du 31/01/97 portant Code forestier au Burkina Faso et l'Arrêté n° 98-008/MEE/SG/DGEF/DP portant définition des mesures de protection et de conservation des ressources halieutiques au Burkina Faso. Ces textes donnent la liste des engins et des méthodes de pêche dont l'utilisation et la détention ou la vente sur les lieux de pêche autres que les stations piscicoles sont interdites dans les eaux publiques.

Ainsi, au titre des procédés de pêche interdits on pourrait citer:

- Le barrage des eaux par des filets ou tout autre engin fixé aux berges ou sur le fonds, sur plus de la moitié de la largeur mouillée de ces eaux;
- La pêche électrique;
- La battue d'eau;
- La pêche au filet dérivant;
- La construction de digues ou de tout autre obstacle;
- Des appâts, à l'exception de ceux au bout des hameçons, des palangres ou des cannes à pêche;
- L'utilisation d'engins à mailles inférieures à 35 mm nœud à nœud, soit 70 mm de maille étirée;
- L'utilisation de la senne, des barrages et autres battues d'eau.

Au titre des aires protégées où la pêche est interdite on retiendra:

- Les frayères pour empêcher la destruction du frai et des alevins;
- La zone littorale sur une bande de 2 mètres allant de la berge vers la zone pélagique, du 15 juin au 31 août, où l'emploi d'engins autres que les cannes à pêche est sévèrement défendu.

3.2.5.4 Mesures de protection des ressources par le contrôle et la protection de la qualité des eaux

Les principales mesures de protection des ressources halieutiques sont contenues dans la loi n° 005/97/ADP du 30 janvier 1997, portant Code de l'environnement au Burkina Faso, en ses articles 49 à 52; et la Loi n° 006/97/ADP du 31 janvier 1997, portant Code forestier au Burkina Faso, en ses articles 228, 229, 230, 231 et 232.

Ces textes définissent les termes, les modalités, les normes et les mesures réglementaires en matière de:

- Pollution par des rejets de substances susceptibles d'engendrer des effets néfastes sur les ressources halieutiques;
- Exploitation et aménagement des berges, déviation des cours susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'évolution biologique des ressources halieutiques.

3.2.5.5 Mise en place d'un dispositif de contrôle

Le Code forestier, en ses articles 241 à 243, 245, 250, 251, 252, 254, 255, 257, 268 à 270, définit les infractions, les pénalités, les agents chargés des contrôles et les modalités de constatation des délits et de saisi et confiscation. Les agents assermentés des Eaux et forêts et des services partenaires (police, douanes, gendarmerie) et les officiers de police judiciaire sont habilités à rechercher et à constater les infractions à la réglementation en matière de pêche et d'aquaculture.

Le Code de l'environnement, en son article 92, définit les pénalités prévues en cas d'infractions en matière de protection des ressources halieutiques.

3.2.6 Communautés de pêcheurs

Les pêcheurs sont évalués à 12 000 en 2006 répartis en trois catégories socioprofessionnelles distinctes: les pêcheurs professionnels, les semi-professionnels et les occasionnels. Les pêcheurs professionnels s'adonnent prioritairement à l'activité de pêche et l'exclusivité des revenus provient de la vente des captures de poisson. Les semi-professionnels sont généralement des agriculteurs et/ou éleveurs pour lesquels la pêche ne constitue pas la seule source de revenus. Contrairement au professionnel, le semi-professionnel exploite généralement les pêcheries locales. Le pêcheur occasionnel est celui qui pratique la pêche de façon irrégulière et sporadique et dont le savoir-faire en matière de pêche est rudimentaire. Les pêcheurs professionnels et semi professionnels sont généralement organisés en groupements et en unions de producteurs.

3.3 Le sous-secteur de l'aquaculture

L'aquaculture, qui est par définition la multiplication et l'élevage des animaux et des plantes aquatiques, bénéficie d'un potentiel biologique important dont le développement pourrait induire l'accroissement des productions halieutiques; il s'agit en particulier des poissons, des grenouilles, des algues (spiruline notamment) et des crevettes d'eau douce. La caractéristique essentielle de ce sous-secteur des ressources halieutiques est son stade de développement encore embryonnaire.

Quatre systèmes ou techniques de production sont actuellement en cours de développement dans le pays: la pisciculture en étangs, en enclos, en cages et la pisciculture de repeuplement. Un cinquième système de production, bien que bénéficiant d'importants supports de production constitués par les nombreux périmètres irrigués du pays, reste encore à un stade de développement marginal; il s'agit de la rizipisciculture.

On dénombre en 2006 une vingtaine d'unités de production réparties comme suit: cinq stations en étangs de l'État, dix unités de production en enclos, gérées par des groupements villageois, trois unités de production en bassins appartenant à des particuliers et une unité expérimentale en cages. La mise en place de 50 à 100 unités de pisciculture en enclos est actuellement en cours dans le pays (Direction générale des ressources halieutiques, 2007).

Le développement de l'aquaculture est de plus en plus perçu comme étant la seule alternative viable pour réduire avantageusement le déficit entre l'offre et la demande, en considération des marges de progression très étroites des pêches de capture.

Par ailleurs, la promotion de l'aquaculture induit le développement d'une chaîne d'activités connexes, telles la fabrication d'aliments pour poisson et autres activités post production (comme la commercialisation du poisson). C'est notamment le cas avec le Projet d'élevage qui dispose d'une unité de fabrication d'aliments pour poisson, d'une éclosierie et d'un centre de formation des pêcheurs et aquaculteurs.

4. UTILISATION POST-RÉCOLTE

4.1 Utilisation du poisson

Les produits de la pêche sont utilisés sous deux formes, à savoir: à l'état frais ou transformé. En zone urbaine, le poisson est essentiellement mis sur le marché à l'état frais. En revanche, dans les villages et villes moyennes, le poisson transformé (surtout fumé) est le plus offert. On estime à 85 pour cent la consommation à l'état frais et 15 pour cent à l'état transformé.

Les poissons frais concernent essentiellement des poissons du groupe des perciformes (*Tilapia* et capitaine notamment) et dans une moindre mesure les siluriformes (Silures, Bagridae), ceux-ci étant préférés fumés-séchés. Les poissons transformés essentiellement fumés-séchés (14%) et salés-séchés ou fermentés-séchés (1%), comprennent les perciformes (*Tilapia*, capitaines, *Alestes*, *Brycinus*, etc.) refusés par les mareyeurs, et les siluriformes (*Alestes*, *Brycinus* et *Synodontis*).

L'autoconsommation représente 5 pour cent. La part du poisson dans la couverture en protéines animales, y compris les importations, est d'environ 8 pour cent. La commercialisation du poisson est assurée par 3 000 mareyeurs, transformateurs/transformatrices et revendeurs qui s'approvisionnent sur les sites de production avec des moyens de transport souvent défectueux et des structures de conservation inadaptées.

Les prix pratiqués sont généralement les mêmes pour une pêcherie mais variables selon l'espèce et la taille du poisson. Ils sont fixés à l'issue de négociations entre pêcheurs et

commerçants et avalisés par les structures techniques d'encadrement. Ils sont généralement déterminés par rapport à des facteurs tels que le transport, l'abondance et la qualité des prises. En règle générale, du producteur au consommateur, le prix des espèces prisées (*Tilapia* sp., *Gymnarchus niloticus*, *Hydrocinus forskhalii*, *Mormyrus*, *Mormyrops*, *Auchenoglanis occidentalis*) varie du simple au double.

4.2 Marchés du poisson

Le marché intérieur de poisson est assuré par des mareyeurs et revendeurs de poisson qui s'approvisionnent sur les sites de production avec des structures de conservation peu adaptées dans la grande majorité des cas. La plus grande partie de la production de poisson frais est enlevée par les grossistes qui la vendent dans les zones urbaines de la manière suivante:

- **Vente par les poissonneries:** elles appartiennent le plus souvent à des grossistes qui disposent de leur propre camionnette et approvisionnent directement leur poissonnerie. Ce type de vente n'existe que dans les grands centres et s'effectue au poids. Les poissonneries ne commercialisent que des espèces de grosse ou moyenne taille, alors que les poissons de petite taille prennent le chemin du marché traditionnel.
- **Vente sur le bord des routes:** elle est effectuée directement par des camionnettes en provenance des débarcadères ou par des détaillants disposant de réfrigérateurs/glacières.

En général, la distribution du poisson fumé, tant dans les localités rurales que dans les villes moyennes, est l'œuvre des femmes aux abords des routes et sur les marchés.

Les prix pratiqués sont généralement les mêmes pour une pêcherie mais variables selon l'espèce et la taille du poisson. Ils sont fixés à l'issue de négociations entre pêcheurs et commerçants. Ils sont généralement déterminés par rapport aux facteurs de transport, à l'abondance et à la qualité des prises. En règle générale, du producteur au consommateur, le prix des espèces prisées (*Tilapia* sp., *Gymnarchus niloticus*, *Hydrocinus forskhalii*, *Mormyrus*, *Mormyrops*, *Auchenoglanis occidentalis*) varie du simple au double.

Actuellement le prix du *Tilapia* de poids supérieur à 250 grammes varie entre 500 et 800 FCFA sur les pêcheries, et de 1 500 à 2 000 FCFA à Ouagadougou selon les périodes.

5. RENDEMENT DU SECTEUR DES PÊCHES

Le secteur des pêches est évalué en fonction de son rendement global d'un point de vue économique, social et écologique.

5.1 Rôle des pêches dans l'économie nationale

La contribution du secteur de la pêche au PIB en 2003 a été de 7 762 millions de FCFA, soit 0,31 pour cent du PIB (FAO, 2003).

Pour la période 1995-2003, on a enregistré une contribution moyenne de la pêche au PIB de l'ordre de 0,33 pour cent.

En matière de commerce extérieur, le Burkina Faso est un pays essentiellement importateur de produits de la pêche. Le déficit commercial (importations – exportations) est d'environ 556 millions par an pour la période 1995-2002 (FAO, 2003).

Au Burkina Faso, la pêche occupe de nos jours environ 20 000 personnes, dont 12 500 qui en vivent essentiellement et sont réparties comme suit: pêcheurs 8 500, employées à la transformation du poisson 3 500, commerçants de poisson frais 250, autres acteurs

de la filière pêche (commerçants et fabricants d'engins et d'embarcations de pêche) 250. Ces acteurs sont organisés en plus de 200 groupements ou associations (DGRH, 2007).

L'activité de pêche procure facilement des revenus sans qu'il soit nécessaire d'investir de grosses sommes au départ.

Des études réalisées sur les pêcheries de Bagré, Kompienga et Moussodougou ont révélé que le revenu annuel par pêcheur fluctue entre 36 000 et 948 000 FCFA avec une moyenne annuelle de 400 000 FCFA pour ceux qui pratiquent quotidiennement la pêche. Les résultats de ces études révèlent qu'une part importante des acteurs (pêcheurs, transformatrices et mareyeurs) a un revenu annuel supérieur à 82 672 FCFA (seuil absolu de pauvreté en 2003).

La contribution de la pêche au budget de l'État à travers la collecte des recettes de service est en général inférieure à 40 millions de FCFA.

5.2 La demande en produits halieutiques

Selon certaines estimations récentes, la consommation totale annuelle de poisson au Burkina Faso se chiffrerait à 30 000 tonnes environ, comprenant la production nationale estimée à 9 500 tonnes par an et les importations dont le volume moyen serait de 21 000 tonnes en 2005 et d'environ 20 000 tonnes en 2006.

D'une manière générale, on peut observer sur les marchés une forte demande pour les produits halieutiques, qui peut se résumer ainsi:

- le poisson frais est très apprécié dans les centres urbains, tant au niveau des ménages que dans les bars, restaurants et autres lieux de distraction. À Ouagadougou en particulier, la demande en poisson frais est en forte croissance en raison du niveau de vie relativement élevé d'une partie de la population;
- le poisson fumé est aussi très prisé dans les villes moyennes et dans les campagnes. Il est souvent considéré comme moins cher que la viande car susceptible d'être acheté et utilisé en petites quantités pour faire une sauce de bon goût (surtout dans les familles nombreuses). De plus, il présente l'avantage de se conserver facilement pendant quelque temps.

La demande de poisson semble loin d'être satisfaite, spécialement au niveau des villes où le poisson frais d'eau douce est bien entré dans les habitudes alimentaires.

5.3 L'offre en poisson

Pour une production intérieure oscillant entre 8 000 et 9 500 tonnes et des besoins de consommation estimés à environ 30 000 tonnes de poisson, l'offre est nettement inférieure à la demande.

Dans les grands centres urbains, l'offre de produits halieutiques est composée principalement de produits frais et de poisson fumé en quantités peu importantes. En revanche, dans les villages et villes moyennes, c'est le poisson fumé qui est le plus offert.

La qualité des produits transformés est assez variable en raison des faibles niveaux de technicité de la grande majorité des femmes transformatrices. Le poisson fumé est de ce fait plus souvent grillé que réellement «fumé».

Le poisson est transporté des lieux de pêche vers les centres urbains, soit au moyen d'engins à deux roues (bicyclettes, motocyclettes), soit à bord de camionnettes équipées de

caisses isothermes contenant de la glace. En bonne période de pêche (de juillet à octobre) les capacités d'enlèvement des mareyeurs avoisinent 800 à 1 000 kg de poisson par jour. En basse saison de pêche (de novembre à juin), ils stationnent parfois plus de trois jours sur les sites de pesées ou les débarcadères pour n'emporter que 500 kg, dans des conditions de conservation non adaptées avec d'importantes pertes de biomasse.

5.4 Commerce du poisson (import/export)

L'essentiel de la production intérieure de poisson est consommé presque exclusivement à l'intérieur du pays; il n'existe que des circuits informels d'exportation des produits de la pêche, notamment en direction de quelques pays voisins tels le Ghana, le Togo et le Niger.

Le Burkina Faso apparaît ainsi comme un pays essentiellement importateur de produits de la pêche. Les produits halieutiques importés sont répartis en trois principales catégories: les produits nature surgelés ou frais, les produits semi-élaborés (poisson salé, séché ou fumé) et les produits élaborés représentés par les conserves.

Les produits nature surgelés proviennent principalement d'Afrique de l'ouest avec comme principaux pays fournisseurs, par ordre d'importance, la Mauritanie, le Sénégal et la Côte-d'Ivoire.

Le poisson nature frais dont le volume est très marginal provient presque exclusivement du Mali.

Les produits semi-élaborés qui représentent la plus grosse part des importations à l'heure actuelle ont pour sources d'approvisionnement le Sénégal, le Mali et la Côte-d'Ivoire. Quant aux conserves, elles sont principalement importées des pays

d'Afrique du nord et d'Europe.

Les importateurs se distinguent en quatre catégories: les importateurs de produits nature congelés, les importateurs de produits nature frais, les importateurs de produits semi-élaborés et les importateurs de conserves. Tous ces commerçants se rencontrent principalement dans les grands centres urbains, notamment Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. Le nombre de personnes impliquées dans cette activité à l'échelle du pays n'est pas connu.

5.5 Sécurité alimentaire et développement rural

La contribution des produits de la pêche à la couverture des besoins en protéines animales au Burkina Faso est très faible. Elle est en effet estimée à 5,5 pour cent selon une source de la FAO datant de 1990. Le burkinabé a consommé en moyenne 1,45 kg de poisson en 2003. La réalisation des retenues d'eau (Barrage Oumarou Kanazoé, par exemple) et le développement de l'activité de pêche dans les barrages de la Komienga et de Bagré y sont pour cette évolution.

Le secteur fournit annuellement environ 8 500 à 9 500 tonnes de poisson dont la quasi-totalité est consommée à l'intérieur du pays contribuant ainsi à l'amélioration du niveau nutritionnel des populations. Cette production halieutique, de par sa disponibilité et son accessibilité par les populations au niveau local, occupe effectivement une part importante dans le régime alimentaire des familles riveraines des cours et plans d'eau.

Par ailleurs, la quasi-totalité des pêcheurs burkinabés sont avant tout des agriculteurs. Il est reconnu que l'activité de pêche procure facilement des revenus sans de grands

investissements au départ. Les revenus de la pêche contribuent principalement au financement des intrants pour les activités agricoles mais aussi aux autres besoins sociaux tels que la santé et l'éducation des membres des familles. Le secteur emploie directement 12 000 personnes auxquelles s'ajoutent des emplois connexes dans les secteurs de soutien à la production, à la distribution du poisson et à la commercialisation des intrants. Là où elles existent, les ressources halieutiques contribuent ainsi de façon appréciable à la lutte contre la pauvreté dans les zones rurales. Au total, le secteur des ressources halieutiques apparaît comme un facteur important dans le processus de développement du Burkina Faso.

5.6 Emplois

Le secteur des pêches est pourvoyeur d'emplois et de revenus aux populations rurales. On dénombre 8 500 pêcheurs répartis en 2 000 professionnels, 4 500 semi-professionnels et 2 000 occasionnels. Les emplois induits (transformateurs et poissonniers) sont au nombre de 3 000.

Le revenu moyen annuel par pêcheur (toutes catégories confondues) est estimé à 357 000 FCFA. Des études ont cependant montré qu'au niveau des grands sites, les revenus aussi bien des pêcheurs que des autres acteurs (transformateurs et poissonniers) sont au delà de cet ordre. Les revenus de la pêche et des activités connexes contribuent au financement et au développement des autres activités rurales (agriculture, élevage, etc.).

6. MISE EN VALEUR DU SECTEUR DES PÊCHES

6.1 Obstacles

Parmi les contraintes majeures qui minent le secteur des ressources halieutiques figurent:

- La dégradation des berges et la surexploitation des pêcheries liées aux mauvaises pratiques de pêche;
- L'insuffisance de l'organisation des communautés de pêche entraînant une contribution peu efficace du secteur à la réalisation des objectifs sociaux, nutritionnels et économiques du pays, et des avancées timides dans le sens de la responsabilisation effective desdites communautés dans la gestion des ressources. Cette insuffisance explique, entre autres, le caractère informel actuel des actions du secteur;
- L'insuffisance des capacités des acteurs à différents niveaux, notamment en matière d'aquaculture et de gestion des ressources halieutiques;
- La quasi-inexistence de la recherche-développement en matière de pêche et d'aquaculture, ce qui explique pourquoi une vingtaine d'années après les premières expériences dans le secteur on ne dispose toujours pas de démarches et de données éprouvées sur la gestion durable des ressources halieutiques et sur l'aquaculture au niveau national;
- L'insuffisance des technologies pour l'optimisation des captures. Il est avéré que les technologies et techniques couramment utilisées ne capturent pas assez efficacement certaines espèces dont des prédateurs, ni assez sélectivement les espèces de petite taille dont la biomasse est souvent importante dans nos plans d'eau. Il découle de cette mauvaise répartition de l'effort de pêche un déséquilibre des peuplements en défaveur des espèces intensément exploitées, et une baisse importante de la productivité.

6.2 Perspectives/stratégies de mise en valeur

Les perspectives au niveau du secteur des pêches s'annoncent d'une part sous le signe du renforcement des acquis et d'autre part par l'initiation d'activités novatrices majeures en

cohérence avec les besoins et les possibilités de développement technique, et/ou par des technologies adaptées au contexte national.

En matière de renforcement des acquis, les principales actions à mettre dans le registre sont dans le domaine de l'intensification et de la diversification des productions halieutiques en vue d'en accroître la production et d'augmenter la contribution du secteur des pêches à l'économie nationale et au développement rural.

Dans cette perspective, les actions envisagées sont:

- la valorisation optimale du potentiel halieutique existant à des fins de pisciculture et/ou de pêche de capture;
- le renforcement et la mise en place d'unités de pisciculture démonstrative auprès des producteurs;
- la vulgarisation de techniques piscicoles reproductibles et génératrices de revenus monétaires;
- le renforcement des capacités opérationnelles des acteurs du secteur halieutique, entre autres, par la création et la mise en fonctionnement d'un centre de formation dans le domaine des pêches et la formation sur le tas;
- l'intégration de l'aquaculture à l'agriculture/l'irrigation et à l'élevage au niveau des périmètres irrigués;
- le renforcement du processus de pêche responsable à travers la cogestion des pêcheries au niveau des plans d'eau d'importance nationale, et par des concessions de pêche sur les petites et moyennes pêcheries;
- le renforcement des cadres institutionnel, juridique et législatif en matière de ressources halieutiques;
- le renforcement de la recherche en matière de pêche et d'aquaculture;
- le renforcement de la valorisation des productions halieutiques.

6.3 Recherche

La recherche en matière de pêche et d'aquaculture est assez récente au Burkina Faso. En effet, elle date des années 80 et reste marquée de nos jours par son caractère marginal du fait, entre autres, d'un faible financement du secteur halieutique dans son ensemble et, d'autre part, par la faiblesse de la coordination entre les structures, les instituts de recherche et l'administration chargée des pêches.

Toutefois, ces 5 dernières années, à la faveur de l'importance accordée au secteur des pêches, matérialisée, entre autres, par l'amélioration du financement du secteur et une meilleure lisibilité des actions sur le terrain, on note un renforcement de la collaboration avec les structures, les instituts de recherche relevant du Ministère de l'enseignement secondaire supérieur et de la recherche scientifique et technologique.

Au sein de la Direction générale des ressources halieutiques, des tests sont présentement en cours d'expérimentation sur la pisciculture en étangs au niveau du Projet d'élevage piscicole (PEP), sur la pisciculture en cages sur le barrage de la Komienga par le Projet d'appui à la coordination des activités de la filière aquaculture (PACAFA) et sur la pisciculture en enclos sur le territoire national.

Les structures et instituts de recherche intervenant dans le secteur des pêches sont:

- l'Université d'Ouagadougou;
- l'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso;
- le Centre national de recherche scientifique et technologique (CNRST) à travers l'Institut de l'environnement et des recherches agronomiques (INERA), et

- l'Institut de recherche appliquée et technologique (IRSAT).

Les thématiques abordées par ces structures de recherche sont axées sur:

- o la bio-écologie, la physiologie de la reproduction et la croissance des poissons;
- o la dynamique des populations piscicoles et l'amélioration des systèmes de production;
- o l'écologie aquatique;
- o l'ichtyopathologie.

Ces thèmes sont généralement abordés à travers les mémoires fins de cycle des étudiants en fin de formation ou suite à des demandes spécifiques. C'est donc dire qu'au stade actuel il n'existe pas, à proprement parler, de structures de recherche ou de projets de recherche en matière de pêche au Burkina Faso.

6.4 Éducation

En matière d'éducation, indépendamment des activités régaliennes de la Direction nationale en charge des pêches qui portent, entre autres, sur la sensibilisation et l'appui conseil aux producteurs, les activités ont été essentiellement réalisées dans le cadre de la mise en valeur de projets dans la perspective d'amener les populations bénéficiaires à maîtriser des techniques, un savoir-être et un savoir-faire concernant le secteur des pêches.

Parmi les projets dont les domaines d'intervention touchent l'éducation en matière de pêches, on retiendra particulièrement:

- ✚ le Projet valorisation du potentiel halieutique (VPH);
- ✚ le Projet gestion de la pêche dans le Sud-ouest (GPSO);
- ✚ le Projet CADIPP;
- ✚ le Projet PEP; et
- ✚ le Projet PACAFA.

L'éducation en matière de pêche opérée par l'Administration en charge des pêches et ces projets ont porté sur les thèmes suivants:

- la législation en matière de pêche (protection, conservation des écosystèmes aquatiques et des ressources halieutiques);
- le Code de conduite pour une pêche responsable;
- le repeuplement/l'ensemencement des plans d'eau;
- l'aménagement et la gestion durable des ressources halieutiques (la nécessité de s'organiser pour promouvoir la pêche responsable, la biologie des poissons, les facteurs déterminant la productivité et la production piscicoles, les éléments techniques d'un plan de gestion halieutique, des notions de dynamique des peuplements piscicoles, les méthodes de pêche responsable, la construction, l'utilisation et l'entretien des engins et embarcations de pêche et le suivi des captures de poissons);
- la technique de production de semences piscicoles: *Tilapia (Oreochromis niloticus)* et silure (*Clarias* sp.);
- les techniques et technologies aquacoles: critères/éléments de base (préalables) pour l'installation d'une unité piscicole, aménagement d'étangs piscicoles, construction de cages flottantes, construction d'enclos, conduite de l'élevage piscicole et suivi des paramètres de l'élevage.

6.5 Aide extérieure

6.5.1 Projets en cours d'exécution

Projet	Source de financement	Institutions impliquées	Objectifs	Calendrier	Résultats atteints
Projet Centre d'approvisionnement et de distribution des produits de la pêche (CADIPP)	République de Chine (Taiwan)	- DGRH - République de Chine (Taiwan)	- Réduire les pertes après capture - Améliorer la qualité des produits de la pêche offerts aux consommateurs - Assurer une meilleure distribution des produits de la pêche - Faciliter l'approvisionnement des pêcheurs en intrants de pêche	2000- 2008	- Mise à disposition des pêcheurs d'intrants de pêche de qualité - Mise à disposition des consommateurs de produits de la pêche de qualité - Construction de centres équipés en intrants de pêche - Acquisition de camions et d'un entrepôt frigorifique
Projet d'élevage piscicole (PEP)	République de Chine (Taiwan)	- DGRH - Coopération taiwanaise	- Mettre au point des techniques de pisciculture adaptées au contexte national - Vulgariser les techniques mises au point - Produire 120 tonnes de poissons commercialisables par an	2004 -2008	- Mise en place d'infrastructures pour la production de poisson et d'une écloserie - Mise en place d'une unité de fabrication d'aliments pour poissons - Construction d'un centre de formation en matière de pêche - Production de semences piscicoles et de poissons commercialisables
Projet d'appui à la coordination des Activités de la filière aquaculture (PACAFA)	Coopération taiwanaise	- DGRH - Coopération taiwanaise - GTZ/Is	- La filière aquaculture est mieux organisée - La production halieutique est en augmentation	2006-2008	- Appui financier pour la relecture des textes d'application en matière de pêche - Élaboration d'une stratégie de collecte de poisson sur les barrages de Kompienga et Bagré et au plan national - Démarrage de deux exploitations tests d'élevage de <i>O. niloticus</i> en cages à Kompienga - Réalisation d'un audit institutionnel du CADIPP - Réalisation d'un plan de diversification des produits de l'unité de fabrication d'aliments du PEP

En plus des projets ci-dessus mentionnés, la Direction générale des ressources halieutiques reçoit un appui financier à travers des protocoles en cours d'exécution ou de démarrage, dans le cadre de la mise en œuvre de projets intervenant directement dans le secteur des pêches, du génie rural ou des ressources en eau. Parmi les partenaires techniques et financiers et projets, on retiendra essentiellement:

- le projet de mise en valeur et la gestion durable des petits barrages sous la tutelle de la Direction générale du génie rural (DGGR), ce projet est financé par la BAD et appuie le secteur halieutique en matière de valorisation durable des ressources halieutiques;
- la Maîtrise d'ouvrage de Ziga (MOZ) à travers le Programme gouvernemental d'atténuation des impacts liés à la construction du barrage de Ziga financé par plusieurs partenaires au nombre desquels figure la Banque mondiale. La pisciculture en étangs constitue le centre d'intérêt du volet pêche de ce programme gouvernemental.
- le Programme de développement rural décentralisé participatif de Bazéga Kadiogo (PDRDP/BK), financé par la BAD. La réhabilitation de la station aquacole de Bazéga, financée initialement par l'USAID, et l'appui à son fonctionnement actuel ont été rendus possible grâce à ce programme;
- le Projet PACAFA pour la mise en œuvre d'un test de pisciculture en cages flottantes sur le barrage de Komienga;
- le projet d'intensification agricole par la maîtrise de l'eau dans les régions du Plateau central, du Nord et du Sahel (PIAME/PNS) financé par le Venezuela. Ce projet est placé sous la Direction du développement de l'irrigation qui est une des directions techniques de la DGGR;
- le projet d'intensification agricole par la maîtrise de l'eau dans les régions du Centre Sud et du Centre Ouest (PIAME/CSSO) financé par l'Espagne; ce projet est aussi placé sous la Direction du développement de l'irrigation.

La FAO et la DDI sont les institutions impliquées dans la mise en œuvre des projets PIAME. En matière de pêche, les domaines d'intervention des projets PIAME concernent la pêche et la pisciculture.

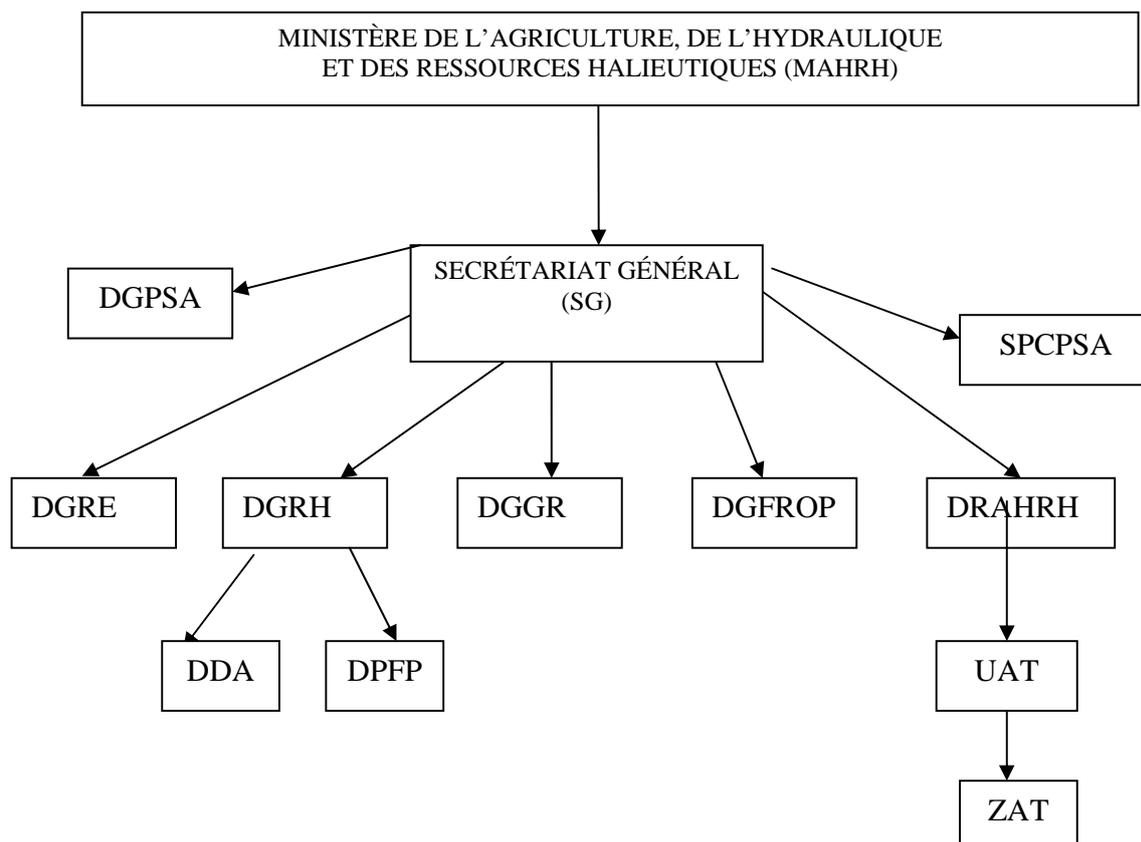
6.5.2 Projets prévus

Projet	Source de financement	Institutions impliquées	Objectifs	Résultats attendus
Projet amélioration de souches génétiques dans le Bassin du lac Volta		- DGRH - FAO	Disséminer des souches de <i>Tilapia</i> à potentiel de croissance très performant	- Mettre à la disposition des pays bénéficiaires des semences piscicoles de <i>Tilapia</i> à fort potentiel de croissance - Accroître la production de l'aquaculture
Projet développement durable de l'aquaculture	Japon	- DGRH - JICA	Augmenter la production de l'aquaculture par une meilleure valorisation du potentiel aquacole	- Mettre au point des techniques aquacoles adaptées au monde rural - Augmenter la production de l'aquaculture par une meilleure valorisation du

				potentiel aquacole
Projet intégration de l'aquaculture à l'irrigation et à l'élevage	FAO	- DGRH	Accroître la production aquacole par son intégration aux systèmes de production au niveau des périmètres irrigués	- Assurer une meilleure valorisation aquacole des périmètres irrigués - Augmenter la production aquacole
Projet développement durable de l'aquaculture et des ressources halieutiques	BAD	- DGRH - FAO	Promouvoir un accroissement significatif soutenu de la production halieutique	Accroître la contribution du secteur à l'économie nationale, aux revenus, à l'emploi et à la sécurité nutritionnelle des populations

7. INSTITUTIONS ŒUVRANT DANS LE SECTEUR DES PÊCHES

7.1 Structure organisationnelle des autorités responsables des pêches



Légende:

MAHRH: Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques
 SG: Secrétariat général
 DGRH: Direction générale des ressources halieutiques
 DGPV: Direction générale des productions végétales
 DGPSA: Direction générale des prévisions et des statistiques agricoles

DGRE: Direction générale des ressources en eau
 DGGR: Direction générale du génie rural
 DGFROP: Direction générale du foncier rural et des organisations paysannes
 SPCPSA: Secrétariat permanent de la coordination des politiques sectorielles agricoles
 DRAHRH: Direction régionale de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques
 DDA: Direction du développement de l'aquaculture

7.2 Liste des principales institutions chargées de la gestion des pêches et des principales parties prenantes

Au nombre des principales institutions chargées de la gestion des pêches, nous retiendrons:

- ✚ le Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques qui en assure la tutelle technique et administrative;
- ✚ le Ministère de l'environnement et du **Cadre de Ve (CHECK)** en tant que partenaire privilégié dans le cadre du suivi de la réglementation et de la répression des infractions.

La politique sectorielle halieutique a été gérée pendant un quart de siècle par le ministère chargé de l'environnement. Cependant, dans le souci d'assurer la nécessaire synergie d'action entre tous les secteurs productifs du monde rural et pour relever au mieux le double défi de réduction de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire par l'amélioration des performances de tous les secteurs d'activité qui forment la base des moyens d'existence des populations rurales, le Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques (MAHRH) a été créé en juin 2002 avec en son sein une Direction générale des ressources halieutiques. Cette Direction générale comprend deux Directions techniques: la Direction du développement de l'aquaculture (DDA) et la Direction de la promotion de la filière pêche (DPFP).

Les principales parties prenantes du secteur halieutique sont:

- ✚ la République de Chine Taiwan;
- ✚ la GTZ/Is;
- ✚ la FAO;
- ✚ l'Espagne;
- ✚ le Venezuela;
- ✚ L'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso (UPB);
- ✚ L'Université d'Ouagadougou (UO);
- ✚ L'Institut de recherche en développement (IRD);
- ✚ Le Centre national de recherche scientifique et technologique (CNRST);
- ✚ Le Millennium Challenge Corporation /Millennium Challenge Account;
- ✚ La SNV (ONG néerlandaise).

7.3 Principaux liens internet vers les sites des institutions nationales chargées de l'administration et de la recherche liées au secteur des pêches

Site Web du MAHRH : www.agriculture.gov.bf

Direction générale des ressources halieutiques: direction.peches@agriculture.gov.bf

Site Web du MECV: www.environnement.gov.bf

Site Web Université Bobo-Dioulasso: www.univ-bobo.bf

Site Web Université Ouagadougou: www.univ-ouaga.bf

8. CADRE JURIDIQUE GÉNÉRAL

Le cadre juridique régissant le secteur des pêches au Burkina Faso tire son fondement de deux textes fondamentaux, à savoir: la Constitution et la Réorganisation agraire et foncière (RAF); à ces textes s'ajoutent le Code forestier, le Code de l'environnement, la Loi d'orientation sur l'eau, la Loi sur le foncier rural et/ou leurs textes d'application respectifs. Nous aborderons brièvement quelques lois et textes d'application.

8.1 La Constitution du 2 juin 1991

La constitution burkinabé promulguée le 11 juin 1991 consacre solennellement le principe de protection de l'environnement comme un devoir fondamental de l'État et de toute la nation.

C'est ainsi que le préambule qui introduit la loi fondamentale, affirme clairement que «le droit à un environnement sain est reconnu».

Dans son Titre I relatif aux droits et devoirs fondamentaux, la constitution affirme dans son article 29 que «la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous».

8.2 La Loi n° 014/96ADP du 23 mai 1996 portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) Loi sur le foncier rural

Au Burkina Faso, la gestion des ressources naturelles (terres, eaux, forêts, faune, pêches, mines et substances de carrière) est régie par la loi-cadre portant Réorganisation agraire et foncière (RAF). Cette loi attribue le droit de pêche sur toutes les eaux publiques (naturelles ou artificielles) à l'État, le droit de pêche pouvant être accordé à des personnes physiques ou morales. Cette loi renvoie toutefois à des textes plus spécifiques relatifs à la gestion des ressources naturelles telles que l'eau, les forêts, la faune, la pêche.

Le régime de la pêche et de l'aquaculture est surtout traité dans la Loi n° 006/97/ADP portant Code forestier, adoptée en 1997 par le gouvernement burkinabé ainsi que ses textes d'application.

Avec l'adoption de différents codes et lois (code forestier, code minier, code de l'environnement, loi sur le foncier rural, etc.), la RAF est pratiquement dépouillée de son contenu.

8.3 La Loi n° 005 du 30 janvier 1997 portant Code de l'environnement au Burkina Faso

La protection, l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et le maintien des équilibres écologiques sont surtout régis par la loi n° 005/97/ADP portant Code de l'environnement au Burkina Faso et ses textes d'application qui définissent les principes fondamentaux de la préservation de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie du Burkina Faso. Ainsi tout rejet ou déversement de substances dans l'eau est exécuté conformément aux dispositions du Code de l'environnement et dans le respect des normes en vigueur (Art.231).

Par ailleurs certaines conventions signées et/ou ratifiées par le Burkina Faso participent également à la gestion durable des ressources halieutiques; il s'agit entre autres des conventions sur la diversité biologique, sur les espèces menacées d'extinction et plus particulièrement du Code de conduite pour une pêche responsable.

8.4 La Loi n° 006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant Code forestier au Burkina Faso

Le Code forestier est la législation de base qui traite du régime des forêts, de la faune, de la pêche et de l'aquaculture ainsi que de la répression des infractions. Les principales mesures et règlements de ce code touchent:

- la réglementation et la conservation des ressources halieutiques (Livre III; Titre I);
- la gestion et le développement des activités de pêche (Livre III; Titre II);
- la gestion et le développement des activités aquacoles (Livre III; Titre III);
- les mesures de protection des eaux, d'hygiène et de qualité des produits halieutiques (Livre III; Titre IV).

8.5 Textes d'application en matière de pêche

Présentement en matière de gestion des pêches, 23 textes d'application ont été élaborés, signés ou sont en cours de signature.